

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D-20090695

Signature d'un avenant à la Convention liant la Ville de Bordeaux à la SARL Théâtre National Bordeaux Aquitaine . Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Décision Modificative n°1 élaborée au titre de l'exercice 2009, vous avez autorisé M. le Maire à soutenir financièrement le TNBA (Théâtre National Bordeaux Aquitaine). Ce soutien implique le remboursement par la Ville de fluides réglés par le TNBA pour un montant de 49 633,17 euros .

En application de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 alinéa 3 de la loi 2000-231 en date du 12 avril 2000, il convient désormais de soumettre à la délibération du Conseil Municipal toute convention ou avenant supérieur à 23 000 euros.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de cet avenant.

CONVENTION DE PARTENARIAT – AVENANT N° 1

Entre:

Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 22/06/2009 – Décision Modificative n° 1 et du 21/12/2009 d'une part,		
Et:		
Monsieur Dominique Pitoiset, directeur-gérant unique de la SARL Centre Dramatique National Bordeaux-Aquitaine, sise square Jean Vauthier, BP7 33031 Bordeaux cedex d'autre part,		
Il a été convenu :		
Article unique		
La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2009 telle que définie à l'article 2 de la convention de partenariat établie au titre de l'exercice en cours est majorée de 49 633.17 euros.		
Cette somme, représentant un soutien de fonctionnement complémentaire, sera créditée au bénéfice de cette structure en une tranche unique.		
Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le		
Pour la Ville de Bordeaux,	Pour la SARL,	
L'Adjoint au Maire	Le Directeur Gérant	

257

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-20090696

Plan de récolement décennal. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Encaissement. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 impose à tous les musées de France d'effectuer un récolement de leurs collections tous les dix ans, qu'elles soient exposées, conservées dans les réserves ou déposées dans d'autres institutions.

Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier physiquement, sur pièce et sur place, à partir d'un objet ou de son numéro d'inventaire :

- sa présence dans les collections
- sa localisation,
- son état,
- son marquage,
- la conformité de son inscription à l'inventaire.

Les sept musées de la Ville de Bordeaux : (Musée d'Aquitaine, Musée des Beaux-Arts, Musée des Arts Décoratifs, CAPC, Muséum d'Histoire Naturelle, Centre Jean Moulin et Musée Goupil), bénéficiant tous du label « Musée de France » selon la loi du 4 janvier 2002, sont donc légalement soumis à cette obligation.

Le récolement en cours doit être achevé au plus tard le 13 juin 2014.

Pour ce faire et afin de préparer l'opération, il est nécessaire d'établir un « Plan de Récolement Décennal » qui détaille les modalités de réalisation, le calendrier des campagnes et les moyens nécessaires à la conduite de ces opérations.

Ces plans feront l'objet d'une présentation en conseil municipal dans les mois à venir mais, d'ores et déjà, la Direction Régionale des Affaires Culturelles est prête à apporter à la Ville de Bordeaux un soutien financier au titre de l'année 2009 pour procéder à l'acquisition de deux élévateurs pour le Musée d'Aquitaine et de matériel de reconditionnement pour le CAPC. Ces équipements correspondent à un coût global de 29 092 €.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est donc susceptible de participer financièrement à ces acquisitions à hauteur de 22 870 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière,
- émettre un titre de recette correspondant à la somme allouée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090697

Bibliothèque de Bordeaux. Pôle Associé Aquitaine. Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Les pôles associés constituent un réseau qui permet la complémentarité et le partage de documents.

Le Conseil Régional d'Aquitaine, l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine), la Ville de Bordeaux et l'ECLA (agence régionale pour l'Ecrit, le Cinéma, le Livre et l'Audiovisuel - association loi 1901) souhaitent créer un pôle de coopération documentaire en partenariat avec la Bibliothèque National de France intitulé « Pôle associé région Aquitaine ».

Le pôle associé et la BNF s'attacheront à conjuguer leurs efforts pour la réalisation des objectifs suivants :

- rendre accessibles à la recherche et protéger les fonds patrimoniaux et spécialisés d'Aquitaine, en coopérant pour la mise à jour des catalogues collectifs nationaux
- œuvrer à la réalisation d'ensembles thématiques virtuels, via le numérique, entre la BNF et l'Aquitaine, et à des actions concertées de valorisation du patrimoine
- participer aux grands programmes nationaux, ou internationaux, en particulier Européana (bibliothèque numérique européenne).
- établir un partenariat sur la médiation patrimoniale, en particulier via le numérique.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions dans lesquelles se déroulera la coopération entre le pôle associé et la BNF en précisant les engagements de chacun.

Elle définit la nature et l'organisation de la collaboration entre les parties, ainsi que leurs obligations respectives.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

CONVENTION CADRE DE POLE ASSOCIE DOCUMENTAIRE N°2009/XXX ENTRE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE ET LE POLE ASSOCIE REGION AQUITAINE

ENTRE:

Le Conseil régional d'Aquitaine Sis 14, rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux Représentée par son Président Alain ROUSSET Ci-après désigné « Région »,

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Sise 54, rue Magendie - 33074 Bordeaux cedex

Représentée par le Préfet de région Dominique SCHMITT,

Ci-après désignée par le sigle « DRAC »

La Ville de Bordeaux

Pour la Bibliothèque Municipale

Sise Place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex

Représentée par son Maire Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du

reçue en préfecture le

Ci-après désignée par l'appellation « BMC de Bordeaux »

L'agence régionale pour l'écrit , le cinéma , le livre et l' audiovisuel Sise 137, rue Achard - 33300 Bordeaux Représentée par son Président, Ci après désignée par le sigle « ÉCLA » ;

D'une part,

Εt

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif, Sise Quai François Mauriac - 75706 Paris cedex 13 Représentée par son Président, Ci-après désignée par le sigle "BnF",

D'autre part,

PRÉAMBULE

VU

Le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 porte création de la BnF. L'article 2 du même décret précise que la BnF « coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires »

et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de coopération scientifique sont précisées à l'article 3 du décret et en annexe financière qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions ;
- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours.

Les pôles associés sont des ensembles documentaires qui renforcent ou optimisent leurs collections. Compte tenu de la valeur de leurs ressources documentaires et des moyens mis en œuvre pour les développer, ils ont vocation à devenir pôles d'excellence documentaire au niveau national dans les domaines précisés à l'article 2 ci-dessous.

Le pôle associé participe au réseau des partenaires de la BnF et, en tant qu'interlocuteur privilégié de la BnF dans le domaine relevant de son activité de pôle associé, devient le relais de la BnF pour toute action de formation et d'information. Tous les services échangés entre la BnF et le pôle associé sont définis de manière conventionnelle.

Le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction du Livre et de la Lecture apporte à cette politique de réseau son soutien en signant, chaque année, avec la Bibliothèque nationale de France, une convention financière.

VU

- la convention n° 2006-104/423 relative au dépôt légal entre la BnF et la Ville de Bordeaux,
- le Contrat de projet Etat-Région en Aquitaine 2007-2013, comportant deux actions majeures pour le patrimoine écrit, à savoir la Banque numérique du savoir d'Aquitaine BnsA grand projet N° 8) et le traitement des fonds basques (volet territorial du CPER).
- la convention d'objectifs Etat-Région-Ecla sur la valorisation et la médiation du patrimoine écrit aquitain via le numérique 2009-2010-2011

Considérant

- L'engagement commun de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication Direction régionale des affaires culturelles) et de la Région Aquitaine dans la promotion et la valorisation du patrimoine écrit et graphique, illustré notamment par la création d'un portail Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine depuis 2000, mutualisant les ressources patrimoniales numériques des principales collectivités et du ministère de la Culture et de la Communication en Aquitaine pour assurer leur mise à disposition, leur valorisation, leur médiation
- Les missions de la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine (DRAC), chargée de mettre en œuvre la politique du ministère de la Culture et de la Communication en région, et plus particulièrement le « plan d'action pour le patrimoine écrit »,
- La responsabilité du dépôt légal en région confiée par la BnF à la Bibliothèque municipale de Bordeaux
- Le rôle de l'agence régionale ÉCLA qui assure, avec le soutien de l'Etat (DRAC) et du Conseil régional d'Aquitaine, des missions de coopération régionale des bibliothèques et services d'archives, de traitement , de valorisation et de médiation en matière de fonds patrimoniaux écrits graphiques et iconographiques

- La volonté de la Bibliothèque nationale de France de développer sa politique de coopération au niveau régional, en procédant avec les acteurs concernés à des opérations systématiques de signalement et de numérisation des fonds patrimoniaux d'intérêt régional et national et en privilégiant l'interrogation mutuelle des portails d'accès aux ressources patrimoniales numériques
- Le souci de la BnF de constituer des ensembles thématiques internationaux, s'appuyant sur des ressources nationales et régionales, à l'instar des documents numérisés en région Aquitaine.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU:

Article 1. Définition du pôle associé

1.1 Création du pôle associé :

Il est créé un pôle de coopération documentaire associé à la BnF intitulé :

« Pôle associé région Aquitaine ».

1.2 Membres du pôle associé

Le pôle associé région Aquitaine comprend les institutions suivantes :

- Le Conseil régional d'Aquitaine
- L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication DRAC Aquitaine)
- La Ville de Bordeaux .
- ÉCLA, association loi 1901

Article 2. objet de la convention 2.1 Nature de la coopération

Le pôle associé et la BnF s'attacheront à conjuguer leurs efforts pour la réalisation des objectifs suivants :

- rendre accessibles à la recherche, et protéger les fonds patrimoniaux et spécialisés d'Aquitaine, en coopérant pour la mise à jour des catalogues collectifs nationaux
- œuvrer à la réalisation d'ensembles thématiques virtuels, via le numérique, entre la BnF et l'Aquitaine, et à des actions concertées de valorisation du patrimoine
- participer aux grands programmes nationaux, ou internationaux, en particulier Européana
- établir un partenariat sur la médiation patrimoniale, en particulier via le numérique.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires du pôle associé Aquitaine à la BnF souhaitent mettre en œuvre des programmes d'action relevant de cinq axes principaux

- 1. Catalogage des fonds patrimoniaux et spécialisés de bibliothèques de la région : informatisation des catalogues et mise à jour des catalogues collectifs existants, à commencer par le Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France (CGM) ;
- 2. Poursuite de la couverture de la région Aquitaine de la Bibliographie de la presse française politique et d'information générale (BIPFPIG)
- 3. Effort commun de développement de l'interopérabilité, entre d'une part, le portail régional Banque numérique du savoir d'Aquitaine donnant accès aux ressources aquitaine résultant des opérations de numérisation menées en région, et la BnF, à commencer par l'outil de coopération nationale Gallica.
- 4. Numérisation et valorisation concertées du patrimoine régional aquitain écrit graphique et iconographique, quel que soit son lieu de conservation
- 5. Médiation du patrimoine, via le numérique, notamment via des opérations de formation

2.2. Convention d'application

La présente convention est assortie d'une ou plusieurs conventions d'application qui fixent la nature et les modalités d'exécution des opérations que le pôle associé s'engage à réaliser.

La BnF peut participer financièrement à la réalisation des programmes de coopération retenus par le pôle associé, correspondant aux orientations définies à l'article 2.1. ci-dessus. Chaque convention d'application précisera alors le montant éventuel de la subvention attribuée au pôle associé. La BnF verse cette subvention dès signature de la convention d'application.

2.3. Utilisation de la dénomination "pôle associé région Aquitaine"

La dénomination « pôle associé région Aquitaine » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 2 de la présente convention.

Toute utilisation de cette dénomination dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord du comité de pilotage du pôle associé de la BnF.

Article 3. organisation du pole associé

3.1. Comité de pilotage et de suivi du pôle associé région Aquitaine

Il est créé un comité de pilotage et de suivi du pôle associé région Aguitaine, composé :

- pour la BnF : le Président de la BnF ou de son représentant,
- pour le Conseil régional d'Aquitaine : le Président de Région ou son représentant,
- pour l'État : le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- pour la Ville de Bordeaux : le maire de Bordeaux ou de son représentant,
- pour l'Agence régionale : le Président d'ÉCLA ou de son représentant,

Le comité de pilotage et de suivi définit les priorités et les axes de travail du pôle associé, et valide les propositions de programmes d'actions qui sont portées à son examen par ses membres. Sa coordination est confiée à la BnF d'une part, et à la DRAC pour le pôle régional.

3.2 Répartition des fonctions entre les partenaires du pôle associé région Aquitaine

La répartition entre les partenaires du pôle dans la mise en œuvre des opérations définies par le pôle associé région Aquitaine sera la suivante :

La Région Aquitaine

- participe au pôle associé région Aquitaine sur le volet numérisation et valorisation des projets retenus au titre du programme éditorial de la BnsA ;
- assure la création et la gestion du site portail culturel régional "BNSA", co-financé par l'Etat ;
- assure l'accessibilité aux données numériques de la BnsA, via son site portail culturel régional ;
- garantit avec l'Etat la pérennité de l'accès aux ressources numériques de la BnsA;
- est le correspondant opérationnel de la BnF au titre du pôle associé pour le moissonnage mutuel des ressources de la BnsA et de l'outil de coopération nationale géré par la BnF, Gallica .

La DRAC d'Aquitaine

- apporte son concours scientifique au pôle associé région Aquitaine, en particulier par la coordination des responsables patrimoniaux ;
- soutient techniquement, scientifiquement et financièrement les opérations retenues dans le cadre du pôle associé :
- porte devant le comité de pilotage du pôle associé les opérations retenues conjointement par l'Etat et la Région dans le cadre de la BnsA , et susceptibles d'entrer dans le programme du pôle associé régional aquitain à la BnF ;
- peut se porter maîtresse d'ouvrage pour certaines opérations ;
- assure la coordination du pôle associé, pour les partenaires aquitains.

L'agence régionale ÉCLA

- assure la coordination, l'interface et la maîtrise d'ouvrage déléguée pour certaines des opérations confiées aux pôles, notamment en matière de numérisation et de conversion rétrospective des catalogues :
- assure par délégation la mise en ligne et la réalisation d'entrepôts de ressources intéressant la BnsA et la BnF.
- est responsable de l'ingénierie de la médiation régionale pour l'éducation au patrimoine écrit via le numérique à travers le programme monumérique-archimérique , en déclinaison de la politique d'éducation artistique et culturelle de la Région Aquitaine et de la DRAC.

La ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale classée)

- assure la fonction de dépôt légal imprimeur pour la BnF.

Article 4. obligations du pôle associé.

4.1. Signalement et accès des collections

Les membres du pôle associé s'engagent à rendre accessibles leurs catalogues informatisés et ceux de leurs adhérents soit directement via le Catalogue collectif de France (CCFr) ou par le « Sudoc » – système universitaire de documentation (hébergé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur), soit indirectement via le « RNBCD » – répertoire national des bibliothèques et des centres de documentation du CCFr – qui crée un lien hypertexte avec l'adresse Internet (URL) du catalogue du pôle associé.

La Région Aquitaine, dans le cadre de sa participation au pôle associé Région Aquitaine, s'efforce de connecter le portail régional aux outils nationaux pilotés par la BnF, et tout d'abord la bibliothèque numérique Gallica. Ce portail régional sera accessible au public et assurera une consultation gratuite des documents numérisés

L'agence ÉCLA participe au RNBCD et s'engage à mettre à jour la ou les notices descriptives des établissements participant au comité de suivi du pôle associé, ainsi que celle des établissements susceptibles de participer à une action dans le cadre du pôle associé, et que celles de ses adhérents, (renseignements pratiques), et à créer ou mettre à jour les notices de fonds (informations scientifiques).

4.2. Accès aux documents

Le pôle associé s'engage à permettre l'accès et la mise à disposition du public l'ensemble des collections relatives à son domaine de coopération avec la BnF.

Les membres du pôle associé acceptent de prêter ou de favoriser le prêt à fin de numérisation par la BnF – en tant que de besoin et sous la responsabilité de celle-ci - de documents relevant des programmes retenus, sous réserve de l'état de conservation du document et sauf souhait du pôle de procéder lui-même à cette numérisation.

4.3. Mention du partenariat avec la BnF

Le pôle associé s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion ou de valorisation, telles que des publications ou des manifestations, quand elles relèvent de son domaine de coopération avec la BnF.

Article 5. Obligations de la Bibliothèque nationale de France.

La Bibliothèque nationale de France s'engage à faire profiter le réseau des pôles associés des activités menées dans le cadre des missions qui lui ont été confiées. Le détail des services offerts dans le cadre des pôles associés par la Bibliothèque nationale de France figure en annexe 1, sous le nom de "Carte Pôles".

Notamment, la Bibliothèque nationale de France s'engage à apporter le soutien et l'expertise de ses personnels scientifiques pour la détermination des axes de coopération, le suivi et l'évaluation de cette coopération, et plus largement pour toute opération menée par le pôle associé dans le cadre de son activité courante ;

fournir au pôle associé des documents de substitution réalisés à partir de ses collections, en particulier dans le cadre du domaine de coopération entre les parties, selon la tarification en viqueur :

assurer un rôle de formation dans les domaines techniques et scientifiques relevant de ses missions à destination des pôles associés, soit en leur proposant des formations spécifiques, soit en leur permettant d'accéder aux sessions organisées par la Bibliothèque nationale de France pour son usage interne ;

assurer un rôle d'animation du réseau des pôles associés, en organisant des rencontres entre les pôles associés et en modérant une liste de discussion, accessible à l'adresse poles.associes@bnf.fr,

à accompagner, en fonction de ses priorités nationales et dans la mesure des moyens qui lui sont alloués, les opérations visant à la mise en œuvre de l'objectif décrit au paragraphe 2.1.

Article 6. Evaluation scientifique du pôle associé.

Le comité de pilotage et de suivi, décrit à l'article 3.1, se réunit au moins une fois par an pour évaluer le bilan quantitatif et qualitatif du travail effectué et décider des actions à prévoir pour l'année suivante.

Ce bilan sert de base pour déterminer les modalités de la coopération pour l'année suivante, selon les objectifs fixés dans l'article 2.1.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2011.

Au-delà, la présente convention est renouvelable par expresse reconduction.

Article 8. modification de la composition ou de l'objet du pôle

Toute modification de la composition, ou de l'objet du pôle associé devra être soumise au comité de pilotage et de suivi.

Ces modifications feront l'objet d'avenants à la convention.

Article 9. Convention annuelle d'application

Une convention annuelle d'application est annexée à la convention.

Article 10. Conditions d'exécution de la convention

Chacune des parties a la faculté de résilier la convention à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un préavis de deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, notifié aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de conflit entre les signataires de la présente convention, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif de Paris ayant compétence sur la zone administrative des parties en litige.

Fait à Bordeaux le

En 5 exemplaires originaux,

Pour la Région Aquitaine Le Président du Conseil régional Pour l'État (Ministère de la Culture et de la Communication) Le Préfet de région

L'Agence régionale ÉCLA Le Président Pour la Ville de Bordeaux Le Maire

Pour la Bibliothèque nationale de France Le Président

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-20090698

Base sous marine. Exposition Georges Mimiague. Vente de lunettes 3D. Tarif. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

La Base sous-marine propose du 15 janvier au 14 février 2010 une exposition sur le thème de l'utilisation de la 3D dans les arts plastiques et plus particulièrement dans la photographie avec notamment la présentation des œuvres de l'artiste bordelais Georges Mimiague. Ces œuvres doivent être vues à l'aide de lunettes permettant une vision en 3D.

Une paire de ces lunettes spéciales sera mise à disposition de chaque visiteur à l'entrée de l'exposition.

Chaque visiteur aura le choix entre :

- le versement d'une caution de cinquante centimes d'euros qui sera restituée lors de la remise de la paire de lunettes à la fin de la visite,
- l'acquisition de la paire de lunettes au prix de cinquante centimes d'euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce tarif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-20090699

Archives Municipales. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Agence ECLA Aquitaine pour la mise en oeuvre des parcours pédagogiques monumérique archimérique. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales de Bordeaux se sont engagées depuis plusieurs années dans le développement d'actions pédagogiques. A cet effet, elles ont mis en œuvre à titre expérimental dès l'année 2006-2007 un programme d'éducation au patrimoine par le numérique intitulé Monumérique Archimérique. Ces parcours ont pour but de faire découvrir le patrimoine sous forme numérisée à des classes qui, à l'issue d'un ensemble de visites et de séances de travail avec un professionnel du numérique, réalisent une œuvre multimédia.

Le nouvel atelier proposé par les Archives municipales à compter de l'année 2009-2010 est consacré au thème de « la traite négrière, l'esclavage et leurs abolitions », qui sera étudié au travers d'une sélection d'une centaine de documents conservés dans leurs fonds, décrits et numérisés. Autour de ce corpus, les classes participantes réalisent plusieurs activités, au cours de l'année, à savoir :

- une visite guidée des Archives municipales avec démonstration de numérisation.
- une visite guidée des salles consacrées au XVIIIe siècle, au musée d'Aquitaine.
- une déambulation urbaine assurée par l'association Pétronille.
- une présentation du corpus numérisé réalisée dans chaque classe par les Archives municipales.
- des ateliers avec un professionnel du numérique.

A l'issue du parcours, la production numérique multimédia des élèves sera mise en ligne, sur le site des Archives municipales dès qu'il sera opérationnel ou sur le portail bordeaux.fr, ainsi que sur celui de l'établissement scolaire.

Au titre de l'année 2009-2010, huit classes provenant de collèges, lycées, lycées professionnels et centres d'apprentis participent à ce parcours qui sera réalisé pendant trois années scolaires à compter de celle-ci.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, le Rectorat de Bordeaux et le Conseil Régional d'Aquitaine, qui souhaitent promouvoir et étendre à toute la région les parcours Monumérique-Archimérique, ont confié à l'agence ECLA Aquitaine l'accompagnement des établissements patrimoniaux porteurs de ces projets, la communication auprès des établissements scolaires, ainsi que la coordination et la gestion administrative et financière de l'ensemble des opérations, qui font l'objet par ailleurs de conventions avec chaque établissement participant.

Afin de préciser les droits et les obligations entre les Archives Municipales en tant que porteur de projet, et l'agence ECLA Aquitaine, il a été fait une convention dont le projet est ci-annexé.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECLA AQUITAINE POUR LA MISE EN PLACE DES PARCOURS MONUMERIQUE –ARCHIMERIQUE

Entre:

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture de Gironde le d'une part,

et:

L'agence Ecla Aquitaine, Ecrit, Cinéma, Livre et Audiovisuel en Aquitaine Bâtiment 36-37, rue des Terres Neuves, 33130 Bègles représentée par Monsieur Patrick Volpilhac, son directeur général, d'autre part. d'autre part.

L'objet de la présente convention est le suivant :

<u>Article 1er</u>: les Archives municipales de Bordeaux et Ecla Aquitaine s'engagent dans l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un partenariat autour du programme d'éducation au patrimoine par le numérique Monumérique-Archimérique.

Concernant l'élaboration des parcours Monumérique-Archimérique, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 2:</u> les Archives municipales de Bordeaux proposeront un ou plusieurs corpus thématique(s) de documents patrimoniaux numérisés ou qui pourront l'être dans le délai nécessaire au bon déroulement des projets. Les Archives municipales s'assureront que les documents proposés sont libres de droit ou qu'elles détiennent toutes les autorisations pour leur réutilisation.

<u>Article 3</u>: Ecla Aquitaine accompagnera les archives municipales de Bordeaux dans la construction de ses propositions de parcours Monumérique-Archimérique.

<u>Article 4 :</u> Ecla Aquitaine assurera l'élaboration et la diffusion des supports de communication et de présentation des parcours Monumérique-Archimérique, et s'engage à y faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux et des Archives municipales de Bordeaux.

<u>Article 5:</u> les deux partenaires pourront communiquer sur les parcours Monumérique-Archimérique sans contraintes vis à vis de l'autre partenaire, si ce n'est de faire figurer les logos de la Ville de Bordeaux, des Archives municipales de Bordeaux et de Ecla Aquitaine, ainsi que les logos des partenaires institutionnels, à savoir la DRAC, la BNSA, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Rectorat de l'académie de Bordeaux.

Concernant l'accompagnement des enseignants dans le montage de leurs projets, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 6 :</u> les archives municipales de Bordeaux et Ecla Aquitaine s'engagent à renseigner, guider et répondre aux demandes des enseignants dans le cadre de la construction de leurs projets Monumérique-Archimérique.

<u>Article 7</u>: Ecla Aquitaine assurera la mise en relation des enseignants avec les Archives municipales de Bordeaux et assurera la gestion administrative des dossiers.

<u>Article 8 :</u> la sélection des projets déposés par les établissements scolaire sera effectuée par une commission de sélection multipartenariale réunissant la DRAC, le rectorat, le Conseil Régional et Ecla Aquitaine. Une concertation préalable entre Ecla Aquitaine et les Archives municipales de Bordeaux aura lieu.

Concernant l'accompagnement des projets sur l'année scolaire concernée, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 9 :</u> à compter de l'acceptation des projets par la commission, les archives municipales de Bordeaux s'engagent à effectuer toutes les actions préalablement définies avec Ecla Aquitaine. Si, en cas de force majeure, les Archives municipales de Bordeaux ne peuvent respecter cet engagement, elles devront en informer le plus rapidement possible Ecla Aquitaine.

<u>Article 10:</u> Ecla Aquitaine s'engage à assurer la gestion administrative et financière des projets.

<u>Article 11 :</u> les Archives municipales de Bordeaux s'engagent à livrer des copies numériques du corpus aux enseignants et autoriseront ces derniers à utiliser ces documents dans le cadre du programme Monumérique-Archimérique.

<u>Article 12:</u> les Archives municipales de Bordeaux s'engagent à présenter les documents originaux aux classes, si leur état le permet.

<u>Article 13:</u> les Archives municipales de Bordeaux s'engagent à présenter aux classes les métiers du patrimoine et les enjeux liés à ces métiers.

<u>Article 14:</u> les Archives municipales de Bordeaux s'engagent à montrer le corpus de documents numérisés aux classes, à l'expliquer et à le resituer au sein de ses collections.

Concernant la mise en ligne de la production numérique, il a été convenu ce qui suit :

Article 15 : Si cela est possible, les Archives municipales de Bordeaux s'engagent à mettre en ligne sur leur site propre ou sur le site de la Ville de Bordeaux la production numérique des élèves. Dans le cas où cela n'est pas possible, les Archives municipales de Bordeaux donneront l'autorisation pour que la production numérique soit hébergée sur le site de Ecla Aquitaine. Elles donneront aussi, le cas échéant, l'autorisation à l'établissement scolaire de mettre en ligne la production numérique sur son site.

<u>Article 16:</u> Les droits de la production numérique sont détenus par les Archives municipales de Bordeaux et l'établissement scolaire qui a créé la production. Les Archives municipales de Bordeaux, l'établissement scolaire, Ecla et les partenaires institutionnels ont le droit de communiquer sur la production numérique.

<u>Article 17:</u> Ces publications de part et d'autre impliquent que les Archives municipales de Bordeaux et l'établissement scolaire donnent les autorisations nécessaires.

Concernant la durée de la convention, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 18:</u> la présente convention sera reconduite de manière tacite pendant trois années scolaires à dater du 1er septembre 2009, sauf si l'un ou l'autre des partenaires décide de s'en délier, dans quel cas il devra en informer son partenaire le plus rapidement possible après avoir pris sa décision.

Fait en 2 exemplaires à Bordeaux, le

Pour Ecla Aquitaine,	Pour la Ville de Bordeaux,
Le directeur général,	Le Maire,
Patrick Volpilhac	Alain Juppé

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090700

Ecole des Beaux Arts. Voyage d'Etudes à Paris. Participation financière Ecole des Beaux Arts. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

L'Ecole des Beaux-Arts, forme ses étudiants aux pratiques artistiques actuelles en les inscrivant dans le contexte de l'art et du design. L'école s'engage à ce que chaque étudiant acquière une pensée critique, une véritable inscription dans les débats contemporains, une compréhension des enjeux de la modernité et la confrontation de son projet personnel avec le monde extérieur.

Dans ce but, les étudiants sont amenés à travailler au sein d'ateliers dénommés ARC (Ateliers de Recherche et de Création) qui font partie de leur cursus.

Ainsi, l'atelier de recherche et de création Pensée nomade / chose imprimée et le séminaire Alambic : édition, exposition, distillation, s'adressent aux étudiants de 4^{ème} et 5^{ème} année. Les réflexions sont menées dans le cadre d'un atelier collectif et d'un séminaire dont l'activité se partage entre apports spécifiques, aides à la production, moments de conversation et une forte implication dans l'actualité des pratiques existantes et émergentes. Ils poursuivent les investigations lancées par le colloque Normes, formats, supports en mars 2009.

C'est dans ce cadre que l'équipe enseignante et les étudiants de cet atelier et de ce séminaire se sont rendus à Paris du 6 au 8 novembre 2009.

L'actualité culturelle parisienne a ainsi proposé, début novembre, la sixème édition du Salon Light. Sa sélection s'oriente vers les éditeurs, labels et diffuseurs européens et internationaux. A travers les médiums que représentent le livre et la revue, bien sûr, mais aussi les disques et autres supports sonores sans oublier le numérique, le Salon Light interroge une nouvelle définition de l'édition.

Pour les étudiants, l'intérêt était de retrouver sur ce salon les problématiques interrogées dans leur atelier et dans leur séminaire.

La Ville de Bordeaux a décidé de participer aux frais de déplacement et de séjour de ce voyage d'étude en remboursant aux 16 étudiants concernés une somme forfaitaire de 30 euros.

En conséquence, les étudiants dont les noms suivent et sur présentation de justificatifs se verront verser une somme de 30 euros correspondant à l'aide apportée par la Ville aux frais qu'ils ont engagés pour se rendre et séjourner à Paris.

Il s'agit de :

Louis Pierre Lacouture Rémi Roye

Roy Alexandre Laurie Charles

Mathieu Lebreton Nobuyashi Takagi

Garcia Paul Benjamin Moukarzel

Koxarakis Noémie Gaël Loth

Yann Charpentier Bouchra Yazough

Gabrielle Arnaud Maïa Bouges

Amélie Boileux Mathieu Delcourt

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- engager la dépense totale d'un montant de 480 euros sur le budget de l'Ecole, compte 6257, env 012194 de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090701

Annexe de l'Ecole des Beaux Arts. Exploitation des locaux de la cafétéria. Contrat d'occupation privative du domaine public. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par une première délibération en date du 26 septembre 2005, votre conseil a autorisé la signature d'une convention d'occupation privative entre la Ville de Bordeaux et l'association des élèves de l'Ecole des Beaux-Arts, en vue de l'exploitation de la cafétéria de l'Ecole des Beaux-arts, le Café Pompier.

Ces années d'exploitation ont été un grand succès, tant pour l'école qui a trouvé dans le Café Pompier un lieu de vie, d'échanges familiers et conviviaux que pour la Ville de Bordeaux qui, grâce à l'animation culturelle du lieu par l'association, a vu naître dans le quartier Sainte Croix un nouveau site autour de l'art contemporain.

C'est pourquoi, la Ville de Bordeaux et l'association des élèves souhaitent reconduire ce projet pour l'année scolaire à venir.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer avec cette association la convention d'occupation privative du domaine public ci-jointe.

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION DES ELEVES DES BEAUX ARTS DE BORDEAUX POUR L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DE L'ÉCOLE DES BEAUX ARTS AU TITRE DE L'ANNEE 2009/2010

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du ... reçue à la Préfecture de la Gironde le ... Ci-après nommée "la Ville" D'une part,

Et:

« L'association des élèves des beaux-arts de Bordeaux » représentée par son président, Alexandre Roy, habilité aux fins des présentes par le procés verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 octobre 2009 ;

Ci-après dénommé "l'occupant" D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

L'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux, située dans le quartier Sainte-Croix, occupe une annexe récemment rénovée à proximité de son immeuble principal. Dès sa création, il avait été implanté dans le bâtiment principal de l'école un petit établissement de restauration permettant de répondre aux attentes des publics fréquentant l'établissement c'est-à-dire le personnel enseignant, administratif et technique, les étudiants, et les invités de l'école.

Avec l'extension de ses locaux, la Ville a décidé de remplacer cet établissement par un nouvel équipement qui tient compte des nouveaux programmes pédagogiques et artistiques de l'école.

Outre sa mission principale de restauration, la cafétéria participe à certaines programmations pédagogiques et culturelles de l'école, consistant en présentations de vidéos d'artistes et toutes autres types de rencontres avec des artistes et des intellectuels programmées par l'école. Ces programmes auront lieu certains après-midi et certaines soirées annoncés au moins un mois à l'avance. Par conséquent, la cafétéria doit offrir une restauration appropriée aux horaires et au programme envisagé.

La Ville a confié l'exploitation de cette cafétéria depuis l'année 2005/2006 à « l'association des élèves des beaux-arts de Bordeaux » qui en a fait le Café Pompier.

Ce lieu d'échanges et de convivialité a parfaitement rempli son rôle au sein de l'école. Il est en outre devenu un lieu incontournable de l'art contemporain dans le quartier Sainte Croix. Il convient donc de renouveler la convention d'occupation passée entre la ville de Bordeaux et cette association.

Les modalités d'occupation du lieu sont définies dans la présente convention.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - objet de la convention

La Ville met à disposition de l'occupant qui l'accepte des locaux situés dans l'enceinte de l'annexe de l'Ecole des Beaux-Arts, dépendants du domaine communal et situés 7 place Pierre Renaudel, ayant pour assise cadastrale DI2, en vue d'y exploiter un établissement de restauration rapide à l'exclusion de toute autre activité et conformément aux statuts de l'association

La présente convention comporte le droit d'occuper les locaux indiqués à l'article 2 et définit les relations contractuelles entre les parties. Celles-ci concernent :

- d'une part les travaux de gros oeuvre et équipements à la charge de la Ville et ceux d'aménagements nécessaires à l'exploitation de la cafétéria de l'Ecole des Beaux-Arts à charge de l'occupant :
- d'autre part, les conditions d'occupation des lieux.

Article 2 - désignation des locaux

Les locaux mis à disposition sont situés dans l'enceinte de l'immeuble formant l'annexe de l'Ecole des Beaux-Arts, située 6 et 7 place Pierre Renaudel, angle rue du Fort Louis.

Ces locaux comprennent une salle de restaurant dans laquelle sont implantés les équipements techniques et des sanitaires communs avec ceux du public de l'annexe de l'Ecole des Beaux-Arts au rez-de-chaussée.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état.

Le plan demeurera annexé aux présentes.

Article 3 - durée

La présente convention est consentie pour une durée de un an à compter de la signature des deux parties. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Elle ne pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties que par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 2 mois. Cependant, ce préavis sera de 1 mois si la résiliation de la présente convention sur l'initiative de la Ville est motivée par l'intérêt général ou par une faute grave de l'exploitant. Elle deviendra caduque à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Article 4 - Etat des lieux

L'occupant prendra le bien mis à sa disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant la prise de possession et sera annexé aux présentes.

Article 5 - aménagement des locaux

L'occupant prendra en charge les travaux d'aménagement nécessaires au fonctionnement des locaux sous réserve de l'accord écrit exprès et préalable de la Ville – Direction Générale des Affaires Culturelles.

Il devra communiquer à la Ville – Direction Générale des Affaires Culturelles – copie de tout document graphique ou écrit afférant à la réalisation desdits travaux ainsi que toute attestation de conformité exigée par la réglementation.

Ces aménagements ou modifications ne devront en aucun cas compromettre la solidité de l'immeuble.

La Ville prendra en charge les travaux de gros oeuvre et équipements afin de permettre le bon fonctionnement de la cafétéria.

Dans l'hypothèse où la Ville désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, l'occupant les souffrirait sans pouvoir exiger aucune indemnité.

L'occupant devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations locatives.

L'occupant ne pourra faire usage, dans les locaux mis à sa disposition, d'appareils de chauffage autres que ceux de l'installation principale.

L'occupant aura à sa charge l'entretien courant de l'installation électrique et des blocs autonomes de sécurité : remplacement des lampes ou de l'appareillage, remplacement et maintenance des extincteurs.

Les fluides (eau, électricité) seront pris en charge par la Ville.

L'occupant aura a sa charge le montant de l'abonnement et des consommations de téléphone éventuels.

L'occupant devra maintenir constamment en parfait état de propreté, à ses frais, les locaux mis à sa disposition.

Il devra veiller, en outre, à ce qu'aucune dégradation n'y soit faite. Toutes remises en état suite à des dégradations dans les locaux, ou sur le matériel appartenant à la Ville seraient à sa charge.

Article 6 - conditions de mise à disposition

Pendant toute la durée de la présente convention, l'occupant aura la jouissance tous les jours des locaux de la cafétéria de l'Ecole des Beaux-Arts sauf pendant les vacances scolaires, aux horaires suivants :

- Du lundi au mercredi de 9h à 19h ;
- Les jeudis de 9h à minuit ;
- Les vendredis de 9h à 2h
- Les week end et jours fériés, fermeture obligatoire à 2 h et après autorisation de la Ville (école des beaux arts).
- La programmation du Café Pompier organisée par l'association des étudiants devra être communiquée et validée par la Ville (école des beaux arts) au moins un mois à l'avance.

Article 7 - conditions d'exploitation

L'occupant accueillera dans la cafétéria les usagers de l'Ecole des Beaux-Arts : enseignants, étudiants, personnel et les invités des différentes manifestations pédagogiques ou culturelles organisées par l'école dans le cadre de ses activités et de celles de l'association des étudiants. La fréquentation de la cafétéria sera réservée aux membres de l'association.

L'occupant s'engage à assurer le fonctionnement de la cafétéria les jours d'ouverture de l'école , selon des horaires établis en accord avec l'école.

Elle devra en outre être ouverte pour les événements exceptionnels programmés et réalisés par l'Ecole des Beaux-Arts dont le programme sera communiqué un mois à l'avance.

L'occupant a l'obligation de proposer des boissons chaudes et froides et des encas. Toute vente de boissons est soumise aux lois, décrets et règlements concernant la tenue et la police des débits de boissons. Il est rappelé que l'exploitant devra faire son affaire de la licence nécessaire à l'exploitation de son établissement.

La cafétéria devra être tenue dans les conditions rigoureusement conformes aux règles de la décence, de la morale et de la sécurité. Elle devra être tenue également, dans les conditions conformes à l'hygiène et en bon état, de telle manière que l'aspect en soit toujours agréable à la vue.

L'occupant devra veiller à ce qu'aucune odeur résultant de son activité ne soit perceptible dans les salles annexes. De même, il devra veiller à ce qu'aucune nuisance sonore ne perturbe le bon fonctionnement de l'Ecole des Beaux-Arts et ne gène le voisinage.

Tous les jeux de quelque nature qu'ils soient, sont formellement interdits.

Le Maire se réserve le droit de faire fermer temporairement la cafétéria, ou même, suivant la gravité, de résilier la convention s'il n'était pris aucune mesure propre à mettre fin à une fréquentation indésirable de l'établissement, notamment les personnes en état d'ivresse.

La Ville ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable des dégradations et vols commis par le public sur la vaisselle et les accessoires. Le matériel éventuellement mis à disposition (cf. état des lieux préalable) reste la propriété de la Ville.

L'occupant supporte seul les risques de perte ou de vol, de casse ou de dégradation de ce matériel et devra le tenir en état constant de propreté et de fonctionnement.

Si nécessaire, il le remplacera afin de remettre le tout en bon état à la Ville à la fin de la mise à disposition.

Les consommations servies devront être de bonne qualité.

Les tarifs devront être affichés dans la cafétéria à l'emplacement ou aux emplacements autorisés par la direction de l'Ecole des Beaux-Arts.

L'occupant fera son affaire de l'obtention des autorisations éventuelles nécessaires à l'exploitation du lieu ainsi que de l'évacuation quotidienne des déchets résultant de son activité.

Tout affichage et publicité quelconque autres que ceux se rapportant à l'activité de l'occupant exercée dans les lieux, ou à celle de l'Ecole des Beaux-Arts seront interdits.

Article 8 - caractère personnel de l'exploitation

L'occupant devra assurer en personne l'exploitation de la cafétéria. Il pourra cependant se faire aider par le personnel qualifié nécessaire qui sera recruté par ses soins en respectant la réglementation en vigueur et sera responsable des agissements de son personnel.

L'occupant ne pourra céder ni céder, ni sous-louer son exploitation sous aucun prétexte, le contrat étant strictement personnel et ne pouvant conférer à son titulaire la propriété commerciale. Toute modification de la forme ou de l'objet de l'association et de la composition des organes de direction devra être portée à la connaissance de la Ville dès sa survenance.

Article 9 - redevance

Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance annuelle de 1 Euro payable à compter de la signature des présentes, compte tenu de l'activité non lucrative de l'association et de son animation culturelle du lieu qui concourt à l'intérêt général.

Si l'exploitation de local générait des bénéfices ceux-ci devraient être réinvestis soit dans l'équipement du lieu soit dans son animation culturelle. L'affectation de ces résultats se fera avec l'accord préalable écrit de l'Ecole des Beaux-arts.

Article 10 – cautionnement

Le montant du cautionnement est fixé 100 euros.

L'occupant pourra, s'il le désire, substituer à ce cautionnement une caution bancaire dans les mêmes délais.

La déclaration de versement de ce cautionnement sera remise aussitôt à la Ville - Direction des affaires Immobilières

Article 11 - recours et responsabilités

La Ville n'assumant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à l'occupant, est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et aux biens.

Sauf le cas de faute lourde de la Ville, dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre elle à raison des conséquences, des accidents ou dommages quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir la Ville contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents, de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au deuxième alinéa.

Article 12 - assurances

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- 1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :
- une garantie à concurrence de 7.623.000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels :
- une garantie à concurrence de 1.525.000 Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
- 2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville, y compris les risques locatifs :
- une garantie à concurrence de 762.000 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégâts des eaux.
- pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant audelà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville – Direction Générale des Affaires Culturelles - copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville de Bordeaux – Direction Générale des Affaires Culturelles - huit jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposées seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 13 - obligations financières

Indépendamment de la redevance prévue par la présente convention, l'occupant doit supporter :

- les frais de son personnel,
- tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,
- toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,
- les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels.

Article 14 - résiliation

Dans le cas où l'occupant serait dans l'impossibilité de continuer l'exploitation de la cafétéria dans les conditions prescrites, la convention sera résiliée de plein droit étant entendu que cette mesure ne saurait donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant.

Dans le cas d'inexécution des présentes, comme en cas de faute lourde ou de contraventions aux règlements concernant les débits de boissons, la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

Article 15 - respect des clauses contractuelles

L'occupant reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Article 16 - retour à la Ville du bien mis à disposition

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville en bon état d'entretien, sans que l'occupant ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Préalablement au retour à la Ville des biens à disposition, un état des lieux contradictoire sera effectué.

L'occupant devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, la Ville se réservant le droit de lui réclamer la dépose à ses frais de certains aménagements réalisés par lui.

Article 17 - compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'occupant relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 18 - élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Le Maire, ès qualités en l'Hôtel de Ville de Bordeaux
- Le président de l'association des élèves de l'école des beaux arts, ès qualités, au siège social de l'association

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires le

Pour l'Association des Elèves des Beaux-Arts de Bordeaux, Le Président,	Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire,
Alexandre ROY	Alain JUPPE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-20090702

Evento. Approbation du budget de production. Avenant au marché de production. Transferts de crédits. Conventions de mécénat. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°20090397 et 20090482 des 20 juillet et 28 septembre derniers, vous avez autorisé les partenariats publics et privés qui ont permis de compléter le financement de la première édition de la manifestation EVENTO qui s'est déroulée du 9 au 18 octobre 2009.

Recettes complémentaires - mécénat :

Un dernier partenaire a souhaité s'associer à cette manifestation. Il s'agit de la société LVMH Château Yquem pour un montant de 12 000 € La convention arrêtant les modalités de sa participation est proposée en annexe.

Par ailleurs, la coproduction de Nicolas Milhé a fait l'objet d'une délibération n°20090322 du 22 juin 2009. Cette dernière prévoyait la participation de la DRAC et du Conseil Régional à hauteur de 70 000 € et autorisait le Maire à émettre un titre de recettes du montant correspondant. Il y a lieu désormais de reverser au producteur (Société Art Public Contemporain) ce montant affecté à la production d'Evento.

Evolution du budget de production :

Comme suite à la communication par le producteur du bilan financier de cette manifestation, il vous est demandé d'approuver le budget final de production, soit 3 961 070 €

Le bilan comptable certifié tel que prévu dans le marché sera communiqué au cours du 1^{er} trimestre 2010 et sera présenté au Conseil Municipal.

Le budget total de l'opération est donc de 4 464 700 € dont 3 961 070 € pour le budget de production.

Avenant au marché de production :

Le marché de production que la Ville a passé avec la société Art Public Contemporain prévoit que l'évolution du coût d'objectif soit réactualisée par voie d'avenant, afin de prendre en compte également la prestation supplémentaire de production.

Cet avenant prendra compte, en outre, la rémunération du prestataire pour sa mission de recherche de partenariats privés, d'un montant de 38 489.60 € TTC (prestation optionnelle prévue dans le cadre du marché), correspondant à 6,7 % en moyenne des montants des mécénats apportés.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le budget de production de la manifestation et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à émettre les titres de recettes correspondant à la dernière contribution financière apportée par le partenaires cité plus haut,
- a signer la convention y afférente,
- à reverser à la Société Art Public Contemporain les sommes correspondant à ce partenariat , ainsi qu'à celui perçu dans le cadre de la coproduction Nicolas Milhé,
- à signer avec la Société Art Public Contemporain, producteur délégué de la manifestation, un avenant correspondant à l'augmentation du marché compte tenu de l'évolution du budget de production issu des partenariats.

ANNEXE 1:

1 - RECETTES TRANSITANT PAR LA VILLE	3 890 250,00	
Marché de production déléguée Ville de Bordeaux	2 500 000,00	
Financements publics	1 121 250,00	
DRAC (Coproduction Nicolas Milhé)	50 000,00	
Conseil Régional (Coproduction Nicolas Milhé)	20 000,00	
FEDER	506 250,00	
CUB	275 000,00	
Etat DAP	30 000,00	
DRAC (Espoir banlieue)	30 000,00	
Conseil Régional	210 000,00	
Financements privés	269 000,00	
EDF	50 000,00	
Gaz de Bordeaux	30 000,00	
Banque Populaire Aquitaine	25 000,00	
Casino Barrière	15 000,00	
Caisse d'Epargne Aquitaine - Poitou Charentes	10 000,00	
Port Autonome de Bordeaux	2 000,00	
DomoFrance	10 000,00	
Caisse des Dépots et Consignations	50 000,00	
CCI	50 000,00	
Lyonnaise des eaux	15 000,00	
LVMH Château Yquem	12 000,00	
2 - RECETTES REGLEES DIRECTEMENT PROD.	70 820,00	
XYLOFUTUR	53 820,00	
SEACEX	17 000,00	
II - AUTRES RECETTES N'IMPACTANT PAS LE BUDGET DEPENSES		
3 - COPRODUCTIONS	120 000,00	
Fondation Syndica Dokolo	120 000,00	
4- VALORISATION D'APPORT EN NATURE	115 840,00	
XYLOFUTUR	77 740,00	
JC DECAUX	10 000,00	
Première heure	12 000,00	
Girondins de Bordeaux	2 500,00	
Orange	5 000,00	
Vignoble Chasse Spleen	2 000,00	
Vignoble Château Yquem	3 600,00	
CIVB	3 000,00	

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CHATEAU D'YQUEM ET LA VILLE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EVENTO

Entre.

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «La Ville de Bordeaux »,

D'UNE PART

et

Le Château d'Yquem, représenté par Monsieur Pierre Lurton, agissant en qualité de Président ci-après dénommée le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a imaginé un événement artistique inédit situé dans l'espace public et s'appuyant sur l'idée de célébration de la ville et de la mobilité : EVENTO. Tous les deux ans, une nouvelle édition sera dirigée par une personnalité différente, du monde de l'art et de la culture. La première édition a été confiée à l'architecte et artiste Didier Faustino, dont la proposition prendra la forme d'un festival de création urbaine et proposera une série de regards dynamiques sur la cité. Du 9 au 18 octobre 2009, une trentaine d'auteurs de toutes disciplines et de toutes nationalités seront invités à exposer leur vision de la ville.

De sa conception à sa réalisation, EVENTO sera placé sous le signe de la solidarité et de la générosité, par l'itinérance des oeuvres à la rencontre des publics dans les quartiers, par la collaboration créative avec les habitants, les acteurs culturels, sociaux et économiques, par la dimension festive et sa concomitance avec la Foire aux Plaisirs, et enfin par la gratuité de tous les parcours, expositions et soirées.

Le château d'Yquem et le groupe LVMH, souhaitent, dans le cadre de leur politique de mécénat, apporter leur soutien à la réalisation d'EVENTO.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don pour l'organisation d' EVENTO d'une somme de 12 000 € (DOUZE MILLE EUROS).

Le partenaire pourra, en outre, relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO, en particulier, sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site www.evento2009.org, dans le programme et le dossier de presse de l'évènement
- remettre 4 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 4 catalogues de l'évènement

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 12 000 euros sera versé en une seule fois à reception de la présente convention signée.

Cette participation financière sera créditée sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82 identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX Identification FR9521 ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580*2 justifiant du don de 12 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 9 Octobre 2009 jusqu'au 31 Décembre 2009.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour le Château d'Yquem
 F-33210 Sauternes

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires, le

Le Président du Château d'Yquem	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Pierre Lurton	Alain Juppé

M. LE MAIRE. -

Je vais vous appliquer le même traitement, M. DUCASSOU, c'est-à-dire qu'on va prendre les demandes de paroles et vous réagirez ?

Merci de votre bonne volonté.

Est-ce qu'il a des demandes de parole ?

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Sur la 702. Nous voterons contre cette délibération par cohérence avec notre position lors du dernier Conseil Municipal.

En effet, nous attendrons le bilan définitif pour nous prononcer car les événements récents relatés par la presse nous laissent dubitatifs.

Je voudrais intervenir sur l'environnement d'Evento tel qu'évoqué dans deux articles de Sudouest parus la semaine passée.

Le 17 décembre nous apprenons la présence de M. Didier Faustino pour un, je cite, débriefing, l'organisation de la biennale 2011 et des noms éventuels à qui confier la future carte blanche. Soit.

Dois-je en conclure, Monsieur le Maire, que l'appel à projets que vous avez proposé lors du dernier Conseil Municipal est lancé ? Dans ce cas, pouvez-vous nous préciser sous quelle forme il a été élaboré et son mode de diffusion ? Cela peut accessoirement intéresser les acteurs culturels locaux.

Nous souhaitons bien sûr la plus grande clarté sur ce processus afin d'éviter les situations, disons, embarrassantes dans lesquelles l'assignation de la société ABC plonge la ville.

Nous avions, Mathieu ROUVEYRE et moi-même, attiré l'attention du Conseil le 27 octobre 2008 sur le risque pris en n'allant pas jusqu'au bout d'une mise en concurrence parfaite pour cet appel d'offres. Visiblement nous n'avons pas été les seuls à nous interroger.

Bien sûr on ne peut à ce stade présager du sens d'une décision de justice, mais de grâce, évitons les mêmes erreurs pour l'avenir, Monsieur le Maire, car là, comme souvent, votre opposition vous avait fait une suggestion qui se voulait constructive.

Permettez-moi pour terminer de manifester nos craintes sur la manière dont pourra être financé Evento 2011 si nous ne pouvons plus espérer le financement des autres collectivités aux ailes coupées par la pittoresque réforme rustico-burlesque des collectivités territoriales en cours. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Un mot également pour dire qu'en ce qui concerne l'ensemble des productions d'Evento, que ce soit la carte blanche, ou la production déléguée, nous souhaitons vraiment, nous l'avions dit également la dernière fois, qu'il y ait effectivement un appel d'offres.

Et quand nous avons découvert nous aussi dans Sud-ouest qu'apparemment un certain nombre de noms étaient déjà cités pour confier la prochaine carte blanche, nous sommes aussi un peu inquiets. Donc nous réitérons vraiment notre volonté que vous pratiquiez le plus vite possible des appels d'offres concernant la prochaine manifestation Evento.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

On a déjà beaucoup parlé sur Evento, mais je tiendrai à souligner le fait que l'opposition semblait avoir été entendue par rapport à un appel d'offre éventuel, par rapport - je suppose que c'est toujours le cas - à un changement de porteur de projet, ce qui, je crois est toujours possible, par rapport aussi à un meilleur appel aux acteurs culturels locaux. Tout ça semble avoir été entendu. Espérons que ça sera mis en place.

Je rappelle simplement une dernière chose à laquelle je tiens beaucoup, c'est l'implication de toutes les populations, en amont également, dans la prochaine édition.

Quant au budget lui-même, présenté comme il l'est ici, pour le moment nous nous opposerons à ce budget.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Vous oubliez de dire concernant Sud-ouest du 17 décembre que c'était un bandeau « Indiscrétion ». Ce n'est pas signé. Je ne sais pas qui l'a dit. Je ne sais pas d'où vient cela.

M. Didier Faustino était là, on a eu un effet un débriefing, oui, c'était prévu, mais il n'a pas du tout été question de noms, de prospective s'agissant de la prochaine biennale.

Donc les choses sont tout à fait claires, tous les propos qui ont été tenus il y a un instant sont nuls et non avenus.

En ce qui concerne le problème que vous soulevez, M. PEREZ, sur une présentation globale du budget, le maire s'y était engagé. Pour l'instant toutes les factures ne sont pas revenues et donc ne sont pas réglées permettant d'avoir une certification comptable. Ça sera fait certainement en début d'année. Dès que cela sera fait, au cours du premier trimestre, ça sera présenté en Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. -

Merci. Sur ce sujet je voudrais être très clair. Il faut bien distinguer le choix du Directeur artistique et ensuite le choix de la production.

Sur le Directeur artistique, il ne faut pas marcher sur la tête, il n'y aura naturellement pas d'appel d'offres. C'est le choix naturellement de la Ville. Pour ça j'ai souhaité m'entourer de toute une série de conseils parce que je n'ai pas la science infuse. Je vais bien sûr questionner M. Faustino pour qu'il nous donne son avis. J'ai tout à l'heure évoqué l'idée de créer un petit comité de coordination avec la communauté culturelle bordelaise. J'ai demandé à Mme Brigitte Proucelle de me faire également des propositions. Ce processus est en cours.

Et puis il y a d'autre part bien sûr le choix de la société de production qui devra donner lieu à un appel d'offres. Il sera aussi transparent que possible. Et si le précédent choix n'a pas été suffisamment transparent, moi je ne veux pas anticiper sur la décision du tribunal administratif, eh bien on améliorera encore les procédures.

Et puis, malgré l'immense respect que je porte au Journal Sud-ouest qui est notre bible, notre référence, notre nourriture quotidienne, tout ce qui est écrit dedans n'est pas forcément marqué du sceau de la plus grande exactitude. C'est la Bible, mais ce n'est pas l'Evangile. Voilà. On va introduire cette nuance subtile.

M. PEREZ, vous n'êtes pas rassuré.

M. PEREZ. -

A moitié, Monsieur le Maire. L'appel à projets que vous avez évoqué la dernière fois porte sur le choix du, ou des, Directeurs artistiques, ou sur une mise en concurrence ? J'avais pour ma part compris qu'il s'agissait d'un appel à projets concernant le Directeur artistique...

M. LE MAIRE. -

Absolument. J'en suis à ce stade-là. Ce n'est peut-être pas un appel à projets, mais enfin c'est un appel à candidatures et c'est là-dessus qu'on va consulter, comme je l'ai dit, sans que le Code des Marchés Publics ne s'applique, naturellement.

Et puis après il y aura la deuxième étape. Lorsqu'on aura le Directeur artistique qui affinera son projet, ça sera à lui de nous faire des propositions, on lancera plus formellement l'appel d'offres pour la société de production. Mais on n'en est pas du tout là encore.

Au bénéfice de ces explications, sur le 702 est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions?

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS